

DELIBERATION N° 2021-01

**SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE
DE L'EUR HEALTHY**

DU 09 JUIN 2021

Objet : Délibération relative aux modifications de maquettes

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR HEALTHY (COSP)

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment ses articles 49 et 51,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'Administration de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 292/2020 en date du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Anne VUILLEMIN en qualité de Directrice de l'EUR HEALTHY,
Vu la délibération n°2021-04 du Conseil Académique de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur en date du 16 février 2021 relative à la délégation aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche (EUR) et autres composantes d'Université Côte d'Azur,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres

Entendu l'exposé de Mme Anne VUILLEMIN

Adopte les modifications de maquette du Master psychologie parcours ECTN, PCIV, ECVDT ; des licences du portail STAPS et de la L1 PASS ; du Master STAPS parcours DTS et des DU DSV et RSSBE ; des DU suicidologie et psychotraumatologie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres en exercice

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Membres présents et représentés : 20

Abstentions : 0

Voix favorables : 20

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 13 juillet 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'EUR HEALTHY



Anne VUILLEMIN

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-01

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 19/07/2021

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 16/07/2021

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.